



La durée et l'aménagement du temps de travail dans les industries chimiques

Juridique et Social

DATE / DURÉE / LIEU

Jeudi 16 avril 2015
1 jour / 7 heures
à LA CHAPELLE SAINT
MESMIN (45)
De 08H30 à 17H30

POUR QUI ?

. Gestionnaire du personnel (RH / DRH / Assistante RH)
. Cadres dirigeants
2 personnes au plus de la même entreprise par session.
12 personnes maximum par session.

ANIMATION

Gilles LE MAIRE
Délégué Général de l'UIC Ile de France et Représentant des UIC Régionales à la commission sociale de l'UIC.

TARIFS

. Adhérent UIC Centre : Individuel 475 € HT
. Non adhérent UIC Centre : Individuel 665 € HT
. Supports documentaires inclus
. Organisation en intra-entreprise sur demande

RENSEIGNEMENTS / INSCRIPTION

Laurence CHEVREL
Tél. : 02 99 87 42 87
info@reso-industries.fr

RESO Industries,
organisme de formation agréé n°53350738035

Sous l'égide de :



OBJECTIFS

Maîtriser les dispositifs légaux et réglementaires sur la durée et l'aménagement du temps de travail dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques.

PROGRAMME

CHAPITRE 1 : Travail effectif et horaire normal affiché

- Définition du travail effectif
 - . Restauration et pause
 - . Habillage et déshabillage
 - . Douche
 - . Déplacement professionnel et trajet
 - . Astreinte
- Notion d'horaire normal affiché

CHAPITRE 2 : Horaire et repos

- Horaire et repos journalier
- Horaire et repos hebdomadaire

CHAPITRE 3 : Décompte et paiement des heures supplémentaires

- Modalités de décompte du temps de travail
 - . Principe
 - . Référentiel temporel
- Calcul et paiement des heures supplémentaires

CHAPITRE 4 : Aménagement du temps de travail dans la C.C.N.I.C.

- Travail de nuit
 - . Prime et indemnités accordées aux salariés des avenants I et II
 - . Repos compensateur accordé aux travailleurs de nuit
- Travail par cycle en continu et semi-continu
- Journée de réduction du temps de travail (JRJT)
 - . Régime conventionnel
 - . Mode de calcul des JRJT
- Modulation et annualisation du temps de travail
 - . Dispositions communes
 - . Dispositions spécifiques

CHAPITRE 5 : Forfait cadre et non cadre

- Forfait sans référence horaire
- Forfait heures
- Forfait jours

LES +++

Des échanges de bonnes pratiques entre professionnels.
Remise d'un document technique approfondi.